



Délibération n° 2023-047
Comité syndical du 05 décembre 2023

**INSTAURATION DE TITRES RESTAURANT ET
ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CDG29**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 05 décembre à 8h30, à la Maison du Département, à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Anne MARECHAL, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Yannick LE MOIGNE, Eric BOSSER, Dominique BOUCHERON
Excusés	Jean-Marc PUCHOIS, Forough DADKHAH, Annick Martin, Yannick SELLIN, Eric JOUSSEAUME, Jean-Marc BREN, Yvan MOULLEC
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Marc BIGOT ayant donné pouvoir à Jean-Luc TANNEAU, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline GAZ-LE TENDRE, Jean-Michel GAIGNE ayant donné pouvoir à Yannick LE MOIGNE, Gwenola LE TROADEC ayant donné pouvoir à Eric BOSSER

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités et établissements publics de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents. La participation employeur à de tels contrats a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents.

Par délibération adoptée lors de la séance du Comité syndical du 15 juin 2023, mandat a été donné au Centre de gestion du Finistère (CDG29) pour lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de titres restaurant, sans décision pour le SMPPPC d'adhérer à ce stade à la convention.

Le CDG29 a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG29 a informé les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred ainsi que des conditions du contrat, notamment la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du CDG29, il est proposé d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe pour le lot n°2 « Emission et livraison de titres-restaurant numériques ».

La participation employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,91 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/05/2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Aussi, il est proposé de fixer la valeur faciale des titres restaurant à 7 € avec un taux de participation du Syndicat mixte de 50 %.

Les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé recrutés en direct par le SMPPC, les agents mis à disposition par le Conseil départemental et la ville de Concarneau, ainsi les agents saisonniers et les élèves-stagiaires effectuant une mission ou un stage d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, congés et RTT),
- absence d'une demi-journée,
- repas faisant l'objet d'une indemnisation dans le cadre d'un déplacement hors résidence administrative,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

En conséquence,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71 ;

Vu la délibération n°2023-023 du Comité syndical du 15 juin 2023 donnant mandat au CDG29 pour lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de titres restaurant ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 novembre 2023 relatif à l'instauration de titres restaurants pour les agents et l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres-restaurant du CDG29 ;

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- D'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 ;
- D'octroyer des titres restaurant aux agents titulaires, stagiaires contractuels de droit public comme de droit privé recrutés en direct par le SMPPC, aux agents mis à disposition par le Conseil départemental et la ville de Concarneau, ainsi qu'aux agents saisonniers et aux élèves-stagiaires effectuant une mission ou un stage d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 € ;
- De fixer le taux de la participation du SMPPC à la valeur faciale de chaque titre à 50 % ;
- D'inscrire au Budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG29.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-200076669-20231214-2023_047-DE